

# AMICALE DE PÊCHE DES DURGEONS 25580 ETALANS

www.etang-etalans.fr

L'ouverture de la pêche de l'étang des Durgeons pour l'année 2024 est fixée du **02 mars à 7h30** au **31 décembre 2024** inclus (ou en fonction de l'alevinage annuel) suivant les heures légales (1/2h avant le lever et 1/2h après le coucher du soleil). Le bureau se réserve le droit de fermer la pêche certains jours de l'année sans préavis ni dédommagement (alevinage, travaux, journée de nettoyage, empoissonnement, etc...). **Il n'y aura pas de pêche de nuit le week-end de l'ouverture.**

## RÈGLEMENT DE L'AMICALE

### ARTICLE 1 : TARIF ET DROIT.

La pêche à l'étang des Durgeons est autorisée à toute personne ayant acquittée le montant de la carte de pêche soit :

Cartes annuelles	Prix	Droit : Les lignes doivent être dotées d'un seul hameçon	Il ne sera pas délivré de carte journalière et la pêche de nuit sera interdite les samedis de lâchers de truites (voir dates article 5). L'étang sera également fermé le vendredi précédent les lâchers à partir de 16h. Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte, accompagnée d'une pièce d'identité aux membres du bureau, afin de faciliter un contrôle éventuel. <b>Achat obligatoire chez nos dépositaires avant de s'installer à l'étang.</b> <b>Et une vérification des hameçons pourra être faite.</b>
Carte annuelle pêche de nuit	50 €	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Adulte (jour uniquement)	45 €	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Jeune (jusqu'à 16 ans) (jour uniquement)	25 €	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Enfant (-12 ans)	5 €	1 seule ligne avec ou sans moulinet	
Cartes journalières	Prix	Droit : Les lignes doivent être dotées d'un seul hameçon	
Adulte	10€	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Enfant (-12 ans)	1€	1 seule ligne avec ou sans moulinet	
Cartes nuits	Prix	Droit : Les lignes doivent être dotées d'un seul hameçon	
Pêche de nuit pour détenteurs d'une carte annuelle jour	10€	24h de pêche en continu	
Pêche de nuit extérieur adulte	15€	24h de pêche en continu	
Pêche de nuit extérieur enfant	1€	24h de pêche en continu	

### ARTICLE 2 : LIEU DE VENTE.

Lieu de vente :		
Magasin VIVAL à ÉTALANS 03.81.59.26.19	UNIVERS PÊCHE à FRANOIS 09.83.70.56.40	Il est formellement interdit de pêcher sans être porteur d'une carte de l'association (notamment pour la carte journalière). <b>Règlement uniquement en chèque ou espèces, pas de CB.</b>
BOULANGERIE POURRET à ÉTALANS 03.81.59.21.40	TERRITOIRE PÊCHE à VALENTIN 03.81.88.06.47	
BAR TABAC CHAMP DE FOIRE à ÉTALANS 03.81.59.21.01	TERRITOIRE PÊCHE PONTARLIER 03.81.49.06.80	

**Une vente de cartes sera organisée le 01.03.2024 de 14h00 à 18h00 à l'étang des Durgeons.**

### ARTICLE 3 : SPÉCIFICITÉS DES DIFFÉRENTS POISSONS.

Poisson	Poids limite	Prise limite/pêcheur	Taille limite	Hameçon autorisé	Divers
Brochet	---	1 par jour <b>4 maxi / an</b>	<b>60 cm</b>	Simple	Ouverture <b>le 25 mai</b>
Perche	---	2 par jour	<b>20 cm</b>	Simple	Ouverture <b>le 25 mai</b>
Truite	---	5 / jour (adulte et nuit) 3 / jour (carte jeunes) 2 / jour (-12 ans)	---	Simple	<b>La pêche à la truite est individuelle.</b>
Tanche	---	4 par jour	25cm	Simple	---
Gardon	2 kgs par jour	1 filoché par pêcheur	---	Simple	Peson obligatoire pour emmener le poisson.
Carpe	<b>NO KILL</b>	<b>Remise à l'eau obligatoire</b>	---	Simple sans ardillon ou écrasé	Tapis de réception obligatoire et remise à l'eau après pesée.
Amour Blanc					
Esturgeon					

**Hameçons double et triple interdits dans tout l'étang. La pêche aux vairons et autres vifs est interdite avant le 25 mai 2024.**  
**L'utilisation de la tresse en corps de ligne est interdite.**

#### **ARTICLE 4 : pêche du brochet.**

- Ouverture **le samedi 25 Mai 2024.**
- Pêche au vif ou appâts vivants seulement (**carpeaux et perches interdits en vifs**).
- **Il est strictement interdit d'utiliser des chiffons pour saisir le poisson (afin de préserver leur mucus).**
- Pêche à la tirette autorisée avec appâts vivants.
- 1 canne à coup en supplément des deux cannes à brochet est autorisée pour pêcher des vifs et elle doit être tenue en main.
- Matériel à brochet obligatoire (filoches, dégorgeoir, épuisette, écarteur, pince, etc...).
- Pêche au mort manié et autres leurres (cuillers, devons, mouches artificielles etc...) interdits jusqu'au 30 Novembre. Autorisé du 01<sup>er</sup> Décembre à la fermeture de l'étang à titre expérimental **en NO KILL uniquement.**

#### **ARTICLE 5 : LÂCHERS DE TRUITES. A ces 5 dates, seule la pêche de la truite est autorisée le samedi.**

<b>02 Mars 2024</b>	Les samedis de lâchers de truites, <b>une seule canne</b> est autorisée et la pêche commence au coup de sifflet à 7h30. Les titulaires d'une carte adulte ou nuit ont droit à 5 truites par jour, les titulaires d'une carte jeunes ont droit à 3 truites par jour et les enfants (jusqu'à 12 ans) ont droit à 2 truites par jour. Les truites devront être visibles pour un éventuel contrôle, les truites sorties ne doivent pas être remises à l'eau.
<b>23 Mars 2024</b>	
<b>13 Avril 2024</b>	
<b>04 Mai 2024</b>	
<b>26 Octobre 2024 (sous réserve de conditions favorables)</b>	<b>Pas de carte journalière ni de pêche de nuit autorisée les samedis de lâchers. Fermeture de l'étang à toute pêche le vendredi à 16h.</b>

- Matériel à truites obligatoire (dégorgeoir, épuisette, etc...).
- L'amicale se réserve le droit d'annuler tout lâcher de truites qui ne permettrait pas de garantir la survie des poissons (conditions météorologiques notamment).

#### **ARTICLE 6 : pêche de la carpe et pêche de nuit (AUTORISEES EN NO KILL UNIQUEMENT)**

- Les pêches de la carpe et les pêches de nuits sont autorisées toute l'année sauf les week-ends de lâchers de truites (interdites les vendredi et samedi des lâchers).
- Matériel à carpe obligatoire (tapis de réception, épuisette, etc. ...)
- Hameçons sans ardilhon ou ardilhon écrasé uniquement.
- Les pêcheurs de nuits ne pourront s'installer que lorsque les pêcheurs de jours seront partis ou que les postes soient libres.
- L'amorçage lourd et l'amorçage en amont de l'action de pêche (la veille pour le lendemain) est interdit pour respecter l'environnement et la qualité de l'eau.
- Les zones et les distances de pêches devront être respectées (sauf si le pêcheur est seul ou n'a personne en face de lui. Dans le cas où un pêcheur arrive, il doit se replacer dans sa zone de pêche).
- **L'utilisation de tresse en corps de ligne interdite.**

#### **ARTICLE 7 : CONCOURS.**

Un concours de pêche au coup sera organisé le dimanche **07 Avril 2024**, inscription obligatoire. Pêche fermée pour les autres. Des informations complémentaires seront publiées sur le site de l'étang.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS AUTOUR DE L'ÉTANG.**

- **Pour tout comportement abusif autour de l'étang, le conseil d'administration de l'amicale se réserve le droit d'exclure la personne de l'association pour une durée d'un an.**
- La baignade dans l'étang et les ruisseaux environnants est formellement interdite.
- Les jeux de ballons et autres (pétanque...) sont interdits autour de l'étang afin de préserver la tranquillité des pêcheurs.
- Les pêcheurs sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking.
- Aucun campeur ne sera accepté sur le pourtour de l'étang, ainsi que sur le parking.
- Les vélos et les motos ne sont pas tolérés sur le pourtour de l'étang.
- Il est formellement interdit d'allumer des feux en dehors des places prévues à cet effet sauf barbecue sur pied.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- L'amicale des Durgeons décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les enfants devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- **Veillez emporter tous vos déchets (bouteilles, boîtes, papiers, fil de pêche, mégots, capsules de bière). Des contrôles pourront être effectués.**

Tout pêcheur doit se conformer à la réglementation affichée aux abords de l'étang.

Pour toute infraction au présent règlement, l'amicale des Durgeons déposera plainte auprès de la gendarmerie. Ce qui entraînera l'exclusion de la société de pêche pure et simple, sans dédommagement, pour l'année en cours.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 07 FÉVRIER 2025 à 20h30 (lieu à définir).**

Fait à Etalans, le 08 Janvier 2024.